

SOMMAIRE DU 16 FÉVRIER 2021

Pages

CONSEIL DE PARIS

Composition du groupe Paris en commun (54 élus)	743
Liste des Élus non-inscrits (2 élus)	743

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Société à Responsabilité Limitée LAMAD pour l'exploitation en mode prestataire d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 2 février 2021)	744
Autorisation donnée à la Société par Actions Simplifiée TRUST & CLEAN pour l'exploitation en mode prestataire d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 2 février 2021)	744
Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « VOTRE VIE EN ROSE » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 2 février 2021)	745

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 10 février 2021)	745
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 10 février 2021)	746

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1 ^e classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 10 février 2021)	746
--	-----

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2 ^e classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 10 février 2021)	747
--	-----

Ouverture des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — Spécialité génie climatique du corps des technicien-ne-s supérieur-e-s des administrations parisiennes (Arrêté du 10 février 2021)...	748
--	-----

Ouverture des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e du corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 10 février 2021)....	748
---	-----

Liste principale , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'agent-e de maîtrise environnement-propreté-assainissement, ouvert à partir du 30 novembre 2020, pour 11 postes	749
--	-----

Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s techniques de la petite enfance — grade d'agent-e technique de la petite enfance principal-e de 2 ^e classe, ouvert à partir du 8 février 2021, pour cents postes	749
--	-----

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante suppléante du personnel, pour le groupe 3, à la Commission Administrative Paritaire n° 09, compétente pour les corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes (Décision du 9 février 2021)	750
--	-----

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté du 10 février 2021)	751
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté du 10 février 2021)....	756

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 10657 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue Joseph Bouvard, à Paris 7 ^e (Arrêté du 9 février 2021).....	759	Arrêté n° 2021 T 10560 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Barbier, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 janvier 2021).....	767
Arrêté n° 2021 P 10613 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés, à l'occasion de l'opération « Paris Respire », dans le secteur « Trudaine », à Paris 9 ^e (Arrêté du 10 février 2021).....	759	Arrêté n° 2021 T 10571 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 janvier 2021).....	767
Arrêté n° 2021 T 10382 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 10 février 2021).....	760	Arrêté n° 2021 T 10572 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 janvier 2021).....	768
Arrêté n° 2021 T 10387 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Condillac et des Nanettes, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 janvier 2021).....	760	Arrêté n° 2021 T 10574 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 janvier 2021).....	768
Arrêté n° 2021 T 10477 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Turquetil, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 janvier 2021).....	761	Arrêté n° 2021 T 10575 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 janvier 2021).....	768
Arrêté n° 2021 T 10478 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Marey, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 février 2021).....	762	Arrêté n° 2021 T 10576 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 janvier 2021).....	769
Arrêté n° 2021 T 10492 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues Daval, de Lappe, de la Roquette, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 janvier 2021).....	762	Arrêté n° 2021 T 10605 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Monge, à Paris 5 ^e (Arrêté du 5 février 2021).....	769
Arrêté n° 2021 T 10495 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues des Rasselins, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 février 2021).....	762	Arrêté n° 2021 T 10607 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 février 2021).....	770
Arrêté n° 2021 T 10521 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 janvier 2021).....	763	Arrêté n° 2021 T 10611 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 février 2021).....	770
Arrêté n° 2021 T 10529 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 janvier 2021).....	763	Arrêté n° 2021 T 10616 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pernet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 février 2021).....	770
Arrêté n° 2021 T 10538 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 janvier 2021).....	764	Arrêté n° 2021 T 10617 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Georges Saché, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 février 2021).....	771
Arrêté n° 2021 T 10546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Bienfaisance et rue Portalis, à Paris 8 ^e (Arrêté du 10 février 2021).....	764	Arrêté n° 2021 T 10632 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Savoie, à Paris 6 ^e (Arrêté du 8 février 2021).....	771
Arrêté n° 2021 T 10547 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 janvier 2021).....	765	Arrêté n° 2021 T 10637 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des véhicules de transport en commun boulevard de l'Hôpital, à Paris 5 ^e (Arrêté du 8 février 2021).....	771
Arrêté n° 2021 T 10551 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale, et instituant une aire piétonne rue de la Bienfaisance, à Paris 8 ^e (Arrêté du 9 février 2021).....	765	Arrêté n° 2021 T 10647 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 10 février 2021).....	772
Arrêté n° 2021 T 10553 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue du Colonel Moll, à Paris 17 ^e (Arrêté du 9 février 2021).....	766	Arrêté n° 2021 T 10648 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5 ^e (Arrêté du 9 février 2021).....	773
Arrêté n° 2021 T 10555 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Albert Marquet et Courat, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 février 2021).....	766	Arrêté n° 2021 T 10650 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean Cottin, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 février 2021).....	773
		Arrêté n° 2021 T 10652 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 février 2021).....	774
		Arrêté n° 2021 T 10653 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Forest, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 février 2021).....	774

Arrêté n° 2021 T 10654 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement avenue Brunetière et rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17 ^e (Arrêté du 9 février 2021)	775
Arrêté n° 2021 T 10656 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cardinet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 9 février 2021)	775
Arrêté n° 2021 T 10660 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 9 février 2021)	776
Arrêté n° 2021 T 10662 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17 ^e (Arrêté du 10 février 2021).....	776
Arrêté n° 2021 T 10663 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Hermite, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 février 2021)....	776
Arrêté n° 2021 T 10665 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Dames, à Paris 17 ^e (Arrêté du 10 février 2021).....	777
Arrêté n° 2021 T 10667 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 février 2021)	777
Arrêté n° 2021 T 10673 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Edmond Gondinet, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 février 2021).....	778

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 10589 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Dominique, à Paris 7 ^e (Arrêté du 9 février 2021).....	778
--	-----

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210046 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 9 février 2021)	778
--	-----

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .	779
---	-----

Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique	779
---	-----

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal (F/H) — Directeur Adjoint du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) des 15 ^e et 16 ^e arrondissement.....	779
---	-----

CONSEIL DE PARIS

Composition du groupe Paris en commun (54 élus).

- M. Rémi FERAUD, Président
- Mme Maya AKKARI
- Mme Célia BLAUDEL
- M. Patrick BLOCHE
- Mme Colombe BROUSSE
- M. Gauthier CARON-THIBAUT
- M. Thomas CHEVANDIER
- M. Mahor CHICHE
- M. Emmanuel COBLENCÉ
- Mme Alexandra CORDEBARD
- M. Jérôme COUMET
- M. François DAGNAUD
- M. Jean-Philippe DAVIAUD
- Mme Lamia EL AARAJE
- Mme Afaf GABELOTAUD
- M. Jacques GALVANI
- Mme Geneviève GARRIGOS
- M. Emmanuel GRÉGOIRE
- M. Antoine GUILLOU
- Mme Céline HERVIEU
- Mme Anne HIDALGO
- M. Boris JAMET-FOURNIER
- Mme Halima JEMNI
- Mme Dominique KIELEMOËS
- Mme Pénélope KOMITÈS
- Mme Johanne KOUASSI
- Mme Nathalie LAVILLE
- M. Eric LEJOINDRE
- Mme Marie-Christine LEMARDELEY
- Mme Véronique LEVIEUX
- M. Roger MADEC
- M. Jacques MARTIAL
- M. Jean-François MARTINS
- M. Christophe NAJDOVSKI
- M. Arnaud NGATCHA
- M. Nicolas NORDMAN
- M. Eric PLIEZ
- Mme Olivia POLSKI
- Mme Audrey PULVAR
- M. Pierre RABADAN
- Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI
- Mme Carine ROLLAND
- M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL
- M. Hamidou SAMAKÉ
- M. Hermano SANCHES RUIVO
- M. Paul SIMONDON
- M. Florian SITBON
- Mme Karen TAÏEB
- Mme Delphine TERLIZZI
- Mme Anouch TORANIAN
- M. François VAUGLIN
- Mme Dominique VERSINI
- M. Ariel WEIL
- M. Karim ZIADY.

Liste des Élus non-inscrits (2 élus).

- M. Christophe GIRARD
- Mme Danielle SIMONNET.

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Société à Responsabilité Limitée LAMAD pour l'exploitation en mode prestataire d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'agrément de la DIRECCTE de la Région Île-de-France autorisant, à compter du 17 mai 2011, la Société à Responsabilité Limitée LAMAD sise 122, rue du Chemin Vert, 75011 Paris, à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu le courrier de la Société LAMAD, informant la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris du changement d'adresse de ladite Société dont l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés demeure inchangé ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la Société à Responsabilité Limitée LAMAD sise 122, rue du Chemin Vert, 75011 Paris, est transférée à la Société à Responsabilité Limitée LAMAD désormais domiciliée 24, rue de Navarin, 75009 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'enregistrement de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris 479 534 323 est inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 17 mai 2011. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

N.B. : Le présent arrêté peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la directrice de la Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Autorisation donnée à la Société par Actions Simplifiée TRUST & CLEAN pour l'exploitation en mode prestataire d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, par la Société par Actions Simplifiée TRUST & CLEAN sise 94, rue de Longchamp 75116 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Société par Actions Simplifiée TRUST & CLEAN sise 94, rue de Longchamp, 75116 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux

résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le gestionnaire devra transmettre à la Ville de Paris les documents justifiant de l'utilisation d'un local adapté à l'activité de SAAD dans l'année suivant la présente autorisation.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

N.B. : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la directrice de la Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « VOTRE VIE EN ROSE » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Nesrine FERFAD BELKEBIR, Gérante de la Société par Actions Simplifiée « VOTRE VIE EN ROSE » n° SIRET 791 140 11400012 dont le siège social est situé 5, rue des Germandrées, 91760 Itteville, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, les indications fournies apparaissent contradictoires et ne permettent pas de vérifier l'existence d'un local dédié à l'activité de SAAD à l'adresse indiquée au 1, boulevard Victor, 75015 Paris ;

Considérant par conséquent que le demandeur, Mme Nesrine FERFAD BELKEBIR ne respecte pas les dispositions du décret 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « VOTRE VIE EN ROSE » dont le siège social est situé 5, rue des Germandrées, 91760 Itteville, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée pour le motif suivant :

— la gestionnaire ne dispose pas d'un local dédié et adapté à l'accueil du public et à l'activité de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile à Paris.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la directrice de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2017 DRH 7 du 1^{er} février 2017 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès aux grades de « classe supérieure » et de « en chef » du corps des techniciens des services opérationnels ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 10 mai 2021, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien-ne-s des services opérationnels de classe supérieure justifiant d'un an dans le 5^e échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2021.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021 sur le site intranet de la Ville de Paris : portail IntraPARIS (chemin : ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnels 2021, calendrier inscription résultat des examens professionnels 2021, l'application concours). Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 7 mai 2021, par voie postale, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — section trilogie — bureau 313 bis-2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : sabrina.courtin@paris.fr. Aucun dossier ne pourra être déposé directement au Bureau des Carrières Techniques.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 7 mai 2021 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2017 DRH 7 du 1^{er} février 2017 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès aux grades de « classe supérieure » et de « en chef » du corps des techniciens des services opérationnels ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 10 mai 2021, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien-ne-s des services opérationnels de classe normale ayant atteint le 4^e échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2021.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021 sur le site intranet de la Ville de Paris : portail IntraPARIS (chemin : ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnels 2021, calendrier inscription résultat des examens professionnels 2021, l'application concours). Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 7 mai 2021, par voie postale, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — section trilogie — bureau 313 bis — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : sabrina.courtin@paris.fr. Aucun dossier ne pourra être déposé directement au Bureau des Carrières Techniques.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 7 mai 2021 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1^{re} classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, relative aux dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment son article 25 – I et II ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e classe et de principal de 1^{re} classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1^{re} classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) est ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2021, à Paris et/ou dans sa proche banlieue.

Art. 2. — L'examen professionnel est ouvert aux techniciens principaux de 2^e classe (F/H), justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^e échelon du grade de technicien principal de 2^e classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2021.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021 inclus sur le site intranet de la Ville de Paris : portail IntraPARIS (chemin : ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnel 2021, l'application concours). Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 7 mai 2021, par voie postale, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — Section ATPS — bureau 319/CD ou 322 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou par voie dématérialisée aux adresses de messagerie suivantes : cecile.dumery@paris.fr et isabelle.descharreaux@paris.fr. Aucun dossier ne pourra être déposé directement au Bureau des Carrières Techniques.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription transmis à la Direction des Ressources Humaines après le 7 mai 2021 — 16 heures, soit par la voie postale (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur) soit par messagerie.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2^e classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, relative aux dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment son article 25 – I et II ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e classe et de principal de 1^{re} classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2^e classe de tranquillité publique et de surveillance de la commune de Paris (F/H) est ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2021, à Paris et/ou dans sa proche banlieue.

Art. 2. — L'examen professionnel est ouvert aux techniciens de tranquillité publique et de surveillance (F/H), ayant au moins atteint le 4^e échelon du grade de technicien et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2021.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021 inclus sur le site intranet de la Ville de Paris : portail IntraPARIS (chemin : ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnel 2021, l'application concours). Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 7 mai 2021, par voie postale, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — Section ATPS — bureau 319/CD ou 322 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou par voie dématérialisée aux adresses de messagerie suivantes : cecile.dumery@paris.fr et isabelle.descharreaux@paris.fr. Aucun dossier ne pourra être déposé directement au Bureau des Carrières Techniques.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription transmis à la Direction des Ressources Humaines après le 7 mai 2021 — 16 heures, soit par la voie postale (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur) soit par messagerie.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — Spécialité génie climatique du corps des technicien-ne-s supérieur-e-s des administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — Spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes seront organisées, à partir du 17 mai 2021, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire à partir du lundi 22 mars 2021 et jusqu'au vendredi 16 avril 2021 inclus. Le dossier d'inscription sera à retirer sur le site intranet de la Ville de Paris-portal IntraPARIS en suivant le chemin suivant : « Ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, concours et examens professionnels 2021, calendrier, inscriptions et résultats des examens professionnels 2021 ». Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 16 avril 2021 à 16 h, soit :

— par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

DRH-sct-exampro@paris.fr en indiquant en objet du mail : « **Examen professionnel TS Génie Climatique 2021_Dossier d'inscription de M. ou Mme Nom et prénom** ».

— par voie postale à l'adresse suivante : Direction des Ressources humaines — Bureau des carrières techniques, section des cadres techniques — 2, rue Lobau, 75004 Paris, à l'attention de Mme Nathalie SICILIANO.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 16 avril 2021 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e du corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes seront organisées, à partir du 17 mai 2021, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire à partir du lundi 22 mars 2021 et jusqu'au vendredi 16 avril 2021 inclus. Le dossier d'inscription sera à retirer sur le site intranet de la Ville de Paris-portal IntraPARIS en suivant le chemin suivant : « Ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, concours et examens professionnels 2021, calendrier, inscriptions et résultats des examens professionnels 2021 ». Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 16 avril 2021 à 16 h, soit :

— par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

DRH-sct-exampro@paris.fr en indiquant en objet du mail :

« **Examen professionnel TSP 2021_Dossier d'inscription de M. ou Mme nom — prénom** » ;

— par voie postale à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques, section des cadres techniques — 2, rue Lobau, 75004 Paris, à l'attention de Mme Isabelle ETIENNE.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 16 avril 2021 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'agent-e de maîtrise environnement-propreté-assainissement, ouvert à partir du 30 novembre 2020, pour 11 postes.

- | | |
|----------|-----------------------------|
| 1 | — M. BLOT Stephane |
| 2 | — M. STURER Bernard |
| 3 | — M. LAUER Vincent |
| 4 | — Mme CHOUSSEAUD Séverine |
| ex-aequo | — Mme MALATIER Gaële |
| 6 | — Mme MONTOBAN Elisabeth |
| 7 | — M. CORDIER Benoît |
| 8 | — M. HEUCHEL Laurent |
| 9 | — M. FADIGA Dodo |
| 10 | — M. MUFFAT-JEANDET Morgan. |

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 8 février 2021

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s techniques de la petite enfance — grade d'agent-e technique de la petite enfance principal-e de 2^e classe, ouvert à partir du 8 février 2021, pour cents postes.

Série 1 — Admissibilité :

- | | |
|----|--|
| 1 | — Mme AHAMADA Zalifa |
| 2 | — Mme AMAZOUZ Djamilia |
| 3 | — Mme AMBLAS Sarah |
| 4 | — Mme ANRFANE Fatima |
| 5 | — Mme ASSIM Fouzia, née KEJIOU |
| 6 | — Mme AUCKBURALLY Bibi, née MADARBOKUS |
| 7 | — Mme AUMIS Jessica |
| 8 | — Mme BACHATENE Samira, née SLACEL |
| 9 | — Mme BADELON Aminatou, née AFOLABI |
| 10 | — Mme BAKAYOKO Mariam |
| 11 | — Mme BASTOS DA CRUZ Dinalva,
née LOIOLA DOS SANTOS |
| 12 | — Mme BATHILY Toutouba, née MACALOU |
| 13 | — Mme BELAYEL Samira, née DELLOUCHE |
| 14 | — Mme BENNAKOUCHE Mounia |
| 15 | — Mme BIGNON Sopie, née DENOULY |
| 16 | — Mme BIKE Marthe |
| 17 | — Mme BILLON Léa |
| 18 | — Mme BLOHOUA Affoussiata, née COULIBALY |
| 19 | — Mme BOUADMA Ouardia |
| 20 | — Mme BOURAHLA Lamyia |
| 21 | — Mme BOYA Marie-Ursula |
| 22 | — Mme CABARRUS Orlane |
| 23 | — Mme CAMARA Maima |
| 24 | — Mme CAMARA Bamby |
| 25 | — Mme CAMARA Fatoumata |
| 26 | — Mme CARMONT Gina |
| 27 | — Mme CASSIER Séverine |
| 28 | — Mme CHERGUI Milouda |
| 29 | — Mme CHETTIBI Charifa, née BRAHMIA |
| 30 | — Mme COQUAUD Gwendoline |
| 31 | — Mme COUDRAY Agnès |
| 32 | — Mme DELLA Viviane |
| 33 | — Mme DERANCOURT Prescillia |
| 34 | — Mme DESSALINES Danie |
| 35 | — Mme DEZAÏ Sidonie, née ZISSON |
| 36 | — Mme DIA Alicia |
| 37 | — Mme DIAS Patricia, née DEBRETAGNE |
| 38 | — Mme DIOUMANARA Aïssatou, née SACKO |
| 39 | — Mme DRAME Fatoumata |
| 40 | — Mme EL GARAWANY Chymaa, née EL GAZAYRLY |
| 41 | — Mme EL KHEBIR Fatma |
| 42 | — Mme FABRE Elsie, née LAURENT |
| 43 | — Mme FAHCI Monia |
| 44 | — Mme FATIMA DE OLIVEIRA Fatima, née DE OLIVEIRA |
| 45 | — Mme GALLEAU Shanone |
| 46 | — Mme GAMBIE Catherine |
| 47 | — Mme GARI Mariam |
| 48 | — Mme GASSAMA Asma |
| 49 | — Mme GHANMI Sadia, née NAAYM |
| 50 | — Mme GHARBI Zohra |
| 51 | — Mme GINIER Rachelle |
| 52 | — Mme GIROUDOT Déborah |
| 53 | — Mme GUELLATI Nawal |

54 – Mme HABRICOT Aurélia
 55 – Mme HAMDIOUS Ouerdia, née AKSIL
 56 – Mme HAMI Najia, née AL FATTAHY
 57 – Mme HURRY Clara
 58 – Mme HUTINET Ninon
 59 – Mme JENDRE Cyrielle
 60 – Mme JULIE Maëlys
 61 – Mme KARTOUCH Sofia
 62 – Mme KAZANGBA Manuela
 63 – Mme KHAZEN Fatma
 64 – Mme KONTE Tiguida
 65 – Mme KOUASSI Blanche
 66 – Mme KOUDJONOU Merveille
 67 – Mme KOUTO MESSAN Ahlimba, née SODJI
 68 – Mme LOUVILA Lydie
 69 – Mme M'BOW Coumba
 70 – Mme MAHAMED HOSSEN Ashmeen
 71 – Mme MAHAMOUD Chamsani, née SAÏD YOUSSEF
 72 – Mme MAJDOUB Radiha
 73 – Mme MANE Sonah
 74 – Mme MARKRIA Salima, née BESSEH
 75 – Mme MARQUES Anais
 76 – Mme MARQUES Julie, née CHEROUVRIER
 77 – Mme MARS Domoïna
 78 – Mme MEGBELI Nour
 79 – Mme MENACEUR Sarah
 80 – Mme MERCIUS Ursula
 81 – Mme MOREAU Marie-Viviane, née ABOUGNAN
 82 – Mme MOUNGUI Ange
 83 – Mme NACER Assia
 84 – Mme NARDIN Isabelle
 85 – Mme NGUEMA Marie-Jeanne
 86 – Mme NGUYEN Lucie, née BUI
 87 – Mme OBINO Axelle
 88 – Mme OKROU Djilé
 89 – Mme OLIVEIRA Paula, née GONÇALVES ARCANJO
 90 – Mme OUADAH Aynur, née TUMGUR
 91 – Mme OUNOUNOU Thaly
 92 – Mme PIQUIONNE Anaïs
 93 – M. PLE Adrien
 94 – Mme POMMIER Sylvie
 95 – Mme POTHIN Méliissa
 96 – Mme REDJDAL Fatima, née BOUTICHE
 97 – Mme ROMAIN Manon, née ILUNGA YAMBA
 98 – Mme ROYAN Noemie
 99 – Mme SAR Solenne
 100 – Mme SCHILLING Margaux
 101 – Mme SEA Ouly
 102 – Mme SECOND Joanna
 103 – Mme SIBY Coumba
 104 – Mme SINDIKA Camille
 105 – Mme SLIMANI Saadiya
 106 – Mme SOLER Gwladys
 107 – Mme SOUMARE Fatoumata, née DIAGABY
 108 – Mme SOW Fatoumata
 109 – Mme SURDU Mariana
 110 – Mme TAHERALY Tasneem
 111 – Mme TANOU Kango, née MAGATIGUI
 112 – Mme TCHALABI Meriem, née BAHRIZ
 113 – Mme TEREZ Zoubeida, née MOUD
 114 – Mme THAMINY Fatiha, née BACHIR

115 – Mme THIAM Bineta
 116 – Mme THIAM GALANT Khadidiatou, née THIAM
 117 – Mme THOMAS Ornella
 118 – Mme THOMAS Sarah
 119 – Mme TIMERA Nene, née KEITA
 120 – Mme TOMBONIRINA Annick
 121 – Mme TOURE Gnagale
 122 – Mme TRAORE Halimatou
 123 – Mme VARINAS Victoria
 124 – Mme YATERA Founti
 125 – Mme YATERA Bintou
 126 – Mme ZEFFANE Nassima, née HAFIR
 127 – Mme ZIDOR Marie-Dominique, née PIERRE.
 Arrête la présente liste à 127 (cent vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 9 février 2021

La Présidente du Jury suppléante

Emmanuelle ESCRIVA

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante suppléante du personnel, pour le groupe 3, à la Commission Administrative Paritaire n° 09, compétente pour les corps des animateur·rice·s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant·e·s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 prenant acte de l'accueil de Mme Florence RAUX (0886104), animatrice principale de 2^e classe d'administrations parisiennes, par voie de détachement, à compter du 4 janvier 2021 pour une durée d'un an dans le corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes et affectée à la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 26 janvier 2021 mettant fin au mandat de déléguée permanente du syndicat SUPAP-FSU de Mme Florence RAUX, à compter du 4 janvier 2021 ;

Considérant la position de Mme Fatiha BEGHIDJA sur la liste de candidatures déposée par le SUPAP-FSU aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant·e·s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Décide :

– Mme Fatiha BEGHIDJA est désignée en qualité de représentante suppléante SUPAP-FSU du personnel, pour le groupe 3, à la Commission Administrative Paritaire n° 09,

compétente pour les corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes, en remplacement de Mme Florence RAUX, à compter du 4 janvier 2021.

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L. 212-8 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de signature de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2020 nommant Mme Irène BASILIS Directrice des Affaires Culturelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Irène BASILIS, Directrice des Affaires Culturelles, à effet de signer, dans les limites des attributions de la Direction des Affaires Culturelles, tous arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les subventions, acomptes, devis et remboursement de frais, l'attestation du service fait et correspondances préparées par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène BASILIS, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et correspondances préparées par les services de la Direction des Affaires Culturelles, la signature de la Maire de Paris est déléguée à « ... », Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de la Directrice Adjointe, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses l'attestation du service fait et correspondances préparées par les services de la Direction des Affaires Culturelles, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à :

— « ... », sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;

— M. Pierre-Henry COLOMBIER, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire ;
— Mme Estelle SICARD, sous-directrice de la création artistique.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité à :

— « ... », Directrice Adjointe ;
— « ... », sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;
— M. Pierre-Henry COLOMBIER, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire ;
— Mme Estelle SICARD, sous-directrice de la création artistique.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— Mme Marine KEISER, cheffe du service des affaires financières ;
— Mme Anne-Sylvie BOUCHAND, cheffe du bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement ;
— M. Benoit CHAUSSE, chef du bureau de l'action administrative ainsi qu'en son absence dans l'ordre de citation suivant :
• Mme Irène CHATE, responsable de la section du budget et des achats ;
• Mme Emmanuelle DESVAUX, responsable de la section des marchés.

à effet de signer les actes suivants au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

1. L'engagement des dépenses, sur marchés et hors marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, ainsi que les subventions, acomptes, devis et remboursement de frais, dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents de la cellule marché placée sous leur responsabilité ;

2. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents de la cellule commandes recettes et la section budget et achats placés respectivement sous leur responsabilité.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives :

Services placés sous l'autorité de la directrice :

Service du développement et de la valorisation :

— Mme Alix VIC-DUPONT, cheffe du service du développement et de la valorisation ainsi qu'en son absence à Mme Stéphanie LEGER, adjointe à la cheffe de service.

Mission cinéma :

— M. Michel GOMEZ, délégué au cinéma de la Mission Cinéma ;

ainsi qu'en son absence dans l'ordre de citation suivant, à :

— Mme Elodie PERICAUD ;
— M. Joseph TANG ;
— M. Arnaud GRELIER.

Services placés sous l'autorité de la directrice adjointe :

Mission des affaires juridiques :

— Mme Dominique FINIDORI, responsable de la Mission des affaires juridiques et domaniales.

Bureau de prévention des risques professionnels :

— Mme Nadira BOUKHOBZA, cheffe du Bureau ;
— Mme Marine KEISER, cheffe du service des affaires financières ;

ainsi qu'en son absence dans l'ordre de citation suivant, à :

- Mme Agathe DUHAMEL, cheffe du bureau du budget et de la coordination des subventions ;
- Mme Anne-Sylvie BOUCHAND, cheffe du bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement.

Mission territoires :

- Mme Catherine HALPERN, responsable de la mission territoires.

Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

- M. Franck SADA, chef du service des ressources humaines et de la formation professionnelle ;

ainsi qu'en son absence à :

- M. Eric TATON, adjoint au chef de service, responsable de la cellule coordination et pilotage.

Service des bâtiments culturels :

- M. Jean ROLLAND, chef du service des bâtiments culturels ainsi qu'en son absence dans l'ordre de citation suivant, à :
 - Mme Véronique GILBERT-FOL, cheffe du bureau des bâtiments conventionnés ;
 - Mme Emmanuèle BILLOT, cheffe du bureau des bâtiments en régie ;
 - Mme Marie-France GUILLIN, adjointe à la cheffe du bureau des bâtiments en régie ;
 - M. Cédric MORBU, adjoint à la cheffe du bureau des bâtiments conventionnés.

Services placés sous l'autorité du Sous-Directeur du Patrimoine et de l'Histoire :

Atelier de restauration et de conservation des photographies :

- Mme Agnès GALL-ORTLIK, responsable de l'atelier de restauration et de conservation des photographies.

Département des édifices culturels et historiques :

- M. Paul CAUBET, chef du département des édifices culturels et historiques ainsi qu'en son absence à :
 - Mme Anne-Laure EPELBAUM, adjointe au chef du département ;

et ainsi qu'en l'absence du chef de bureau et de son adjointe à :

- Mme Marie-Anne NOUVEL, cheffe de la section administrative et budgétaire.

Département de l'histoire de l'architecture et archéologie de Paris :

- M. Laurent FAVROLE, chef du département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris ;

ainsi qu'en son absence dans l'ordre de citation suivant à :

- M. Sébastien POINTOUT, adjoint au chef du département ;
- M. Julien AVINAIN, responsable du pôle archéologie.

Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :

- Mme Véronique MILANDE, cheffe du service Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles.

Département de l'histoire et de la mémoire :

- M. Jean-Gabriel DE MONS, chef du département de l'histoire et de la mémoire.

Services placés sous l'autorité de la Sous-Directrice de la Création Artistique :

Bureau du spectacle :

- Mme Maud VAINTRUB-CLAMON, cheffe du bureau du spectacle.

Bureau de la musique :

- M. Nicolas CANDONI, chef du bureau de la musique ainsi qu'en son absence à M. Sylvain LAMOTHE, adjoint au chef de bureau.

Mission nuit blanche :

- M. Emmanuel DAYDE-LESAGE, responsable de la mission Nuit Blanche.

Bureau des arts visuels :

- Mme Claire NENERT, cheffe du bureau des arts visuels.

Services placés sous l'autorité de la Sous-Directrice de l'Education Artistique et des Pratiques Culturelles :

Bureau des bibliothèques et de la lecture :

- M. Emmanuel AZIZA, chef du bureau bibliothèques et de la lecture ainsi qu'en son absence à « ... », adjointe au chef du bureau ;

- et en cas d'absence simultanée du chef de bureau et de son adjointe, par ordre de citation à :

- Mme Roselyne MENEGON, conservatrice générale des bibliothèques, adjointe réseau ;
- M. Romain GAILLARD, conservateur en chef des bibliothèques, adjoint métier.

Bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs :

- Mme Aurore PATRY-AUGE, cheffe du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ainsi qu'en son absence à M. Arnaud EPAILLARD, responsable du pôle personnel ;

et en cas d'absence simultanée de la cheffe de bureau et du responsable du pôle personnel,

par ordre de citation suivant à :

- M. Guillaume FALAIZE, responsable du pôle subventions et ateliers beaux-arts de la Ville de Paris ;
- M. Manuel JAFFRAIN, chargé des partenariats culturels et sociaux, ainsi que du suivi du CRR et du PSPBB ;
- Mme Anne KORPOWSKI, chargée des relations avec le milieu scolaire ;
- M. Patrick ANDRE, directeur pédagogique des ateliers beaux-arts ;
- M. Mathieu THEOCHARIS, responsable du pôle des conservatoires.

Bureau de l'action administrative :

- M. Benoit CHAUSSE, chef du bureau de l'action administrative ainsi qu'en son absence dans l'ordre de citation suivant :

- Mme Irène CHATE, responsable de la section du budget et des achats ;
- Mme Emmanuelle DESVAUX, responsable de la section des marchés.

à effet de signer les actes suivants au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

1. Ampliations des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Direction ;
2. Etats de produits et certificats négatifs de produits ;
3. Etats et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatements, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de services ;
4. Arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris mis à la disposition par la Direction ;
5. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;
6. Arrêtés de création et de gestion de Régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses en régie ;
7. Arrêtés de restitution de trop-perçus ;

8. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;

9. Bordereaux de remboursement de cautionnement ;

10. Bordereaux de justification de dépenses en régies et pièces annexes ;

11. Copies de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

12. Actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et, notamment, arrêtés et décisions de régularisation comptable, certificats, décomptes annexes et états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

13. Certification conforme et ampliation des documents administratifs préparés par le service, agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues et garantie ;

14. Contrats d'assurance ;

15. Actes liés à l'exécution des marchés : agrément de sous-traitant, décisions de réception des travaux et tous actes concernant l'exécution des marchés publics ;

16. Conventions de stage pour l'attribution de bourse, conventions de stage non rémunérés ;

17. Ordres de versement ;

18. Actes et décisions relatifs à la tenue des inventaires des biens meubles, y compris arrêtés de réforme ;

19. Signature des contrats d'abonnement concernant la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et d'air comprimé ;

20. Signature des ordres de service et bon de commande aux entreprises et fournisseurs ;

21. Formulaire de prêts des œuvres ou documents patrimoniaux des bibliothèques de la Ville de Paris à des organismes culturels ;

22. Marchés publics conclus selon la procédure adaptée (article L. 2123-1 du Code de la commande publique) d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;

23. Déclaration de TVA ;

24. Représentation de la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires ;

25. Autorisations de tournage ;

26. Conventions de partenariats, conventions de prêts d'instruments de musique, conventions d'occupation temporaire du domaine public par les conservatoires, contrats de prêt à usage ou commodat ;

27. Signature des conventions de dépôts d'œuvres d'art ;

28. Signature des actes et décisions relatifs à la tenue de l'inventaire des collections et à la réalisation des récolements ;

29. Signature des conventions de portabilité des équipements des agents publics en situation de handicap.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

— M. Franck SADA, chef du service ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric TATON, adjoint au chef du Service, responsable de la cellule coordination et pilotage ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef de service et de son adjoint, par ordre de citation suivant à :

• Mme Géraldine AUZANNEAU, cheffe du bureau des personnels des bibliothèques ;

• Mme Véronique MADOULET, cheffe du bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission ;

• Mme Sandrine TRELET, cheffe du bureau formation et évolution des métiers ;

• Mme Cathy NOWAK, cheffe du bureau des personnels des enseignements artistiques ;

A effet de signer :

1. Arrêtés d'accident de service ou de travail entraînant un arrêt de travail de moins de 11 jours ;

2. Arrêtés relatifs à la disponibilité : mise en disponibilité, maintien et réintégration ;

3. Arrêtés de validation de services ;

4. Arrêtés de congé avec ou sans traitement dans la limite de 6 mois ;

5. Arrêtés relatifs aux congés de grave maladie ;

6. Arrêtés de mise en congé bonifié ;

7. Arrêtés d'I.F.I. pour les personnels de catégories B et C ;

8. Arrêtés de validation de services et de versement à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales des sommes dues à ce titre ;

9. Arrêtés de paiement dans la limite des crédits inscrits au budget de la Direction des Affaires Culturelles ;

10. Arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

11. Arrêtés relatifs au congé de formation, au congé parental et au congé de présence parentale : mise en congé, maintien et fin du congé ;

12. Décisions de travail à temps partiel ;

13. Décisions de recrutement, de renouvellement et de fin de fonction des agents vacataires ;

14. Décisions de congé maladie ordinaire, maternité, post-natal et d'adoption ;

15. Décisions d'affectation des agents de catégorie C ;

16. Décisions de suspension de traitement ;

17. Décisions de congé de maladie sans traitement dans limite de 6 mois pour les personnels spécialisés et de service, ouvriers, administratifs et techniques ;

18. Autorisations de cumul ;

19. Actes d'engagement des formateurs de la Direction ;

20. Octroi de la prime d'installation ;

21. Octroi d'indemnités de faisant fonction ;

22. Etats de frais de déplacements ;

23. Etats des traitements et indemnités ;

24. Attestations d'employeur pour état de prise ou cessation de fonctions ;

25. Conventions de stage ;

26. Assermentation ;

27. Mise à disposition « sous les drapeaux », congé pour période d'instruction militaire ;

28. Ampliations des arrêtés, actes et décisions relatives au personnel de la Direction.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, au titre de la Commission des Marchés, aux personnes dont les noms suivent :

— « ... », Directrice Adjointe, en qualité de Présidente de la Commission ;

— Mme Marine KEISER, cheffe du service des affaires financières, en qualité de membre titulaire et présidente suppléante, en cas d'absence et d'empêchement de la Présidente ;

– Mme Dominique FINIDORI, chargée de la mission des affaires juridiques et domaniales, en qualité de membre titulaire ;
 – M. Anne-Sylvie BOUCHAND, cheffe du bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement, en qualité de membre titulaire ;

– M. Jérôme DOUARD, chargé de mission auprès du bureau de prévention des risques professionnels, en tant que membre suppléant ;

– Mme Agathe DUHAMEL, cheffe du bureau du budget et de la coordination des subventions, en qualité de membre suppléant.

A effet de signer les actes suivants :

1. Décisions de la Commission des Marchés de la Direction des Affaires Culturelles ;

2. Enregistrement des plis reçus dans le cadre de marchés sur appels d'offres et concours.

Art. 7. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux Archives de Paris pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

– M. Guillaume NAHON, Directeur des Archives de Paris ;
 et en cas d'absence ou d'empêchement dans l'ordre de citation suivant :

– Mme Anne-Cécile TIZON-GERME, Directrice Adjointe des Archives de Paris ;

– M. Guy LOTA, Secrétaire Général ;

– Mme Laurence BENOIST, responsable du département des publics.

Pôle des ressources archivistiques et logistiques :

– M. Guy MESPLOU, chef du pôle.

Service des archives privées et des fonds spéciaux :

– M. Jean-Charles VIRMAUX, chef du service.

Service de la conservation et des technologies numériques :

– M. Thibaud BOUARD, chef du service.

Service de la valorisation :

– Mme Dominique JUIGNE, cheffe du service.

Service de l'accès aux documents :

– M. Boris DUBOUIS, chef du service.

A effet de signer les actes suivants :

1. Marchés passé selon la procédure adaptée (article L. 2123-1 du Code de la commande publique) d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;

2. Tous actes et décisions relatifs à la tenue des inventaires des biens meubles, y compris arrêtés de réforme ;

3. Tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité des services.

Art. 8. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de représenter la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires pour les locaux dont ils ont la charge à :

– Mme Pascale LEMONIZ, Directrice de la Bibliothèque Courcelles ;

– M. Emmanuel CUFFINI, Directeur de la Bibliothèque Parmentier ;

– Mme Isabelle COLIN, Directrice de la Bibliothèque Germaine Tillion ;

– Mme Lise TAMAGNO, Directrice de la Bibliothèque Benoite Groult.

Art. 9. – Les agents mentionnés aux articles précédents peuvent signer les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Peuvent également signer les appréciations générales des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les agents dont les noms suivent :

– Mme Valérie ALONZO, Directrice de la Bibliothèque de l'Hôtel de Ville ;

– M. Jacques ASTRUC, Directeur de la Bibliothèque Saint-Simon ;

– M. Léonard BARTIER, Directeur de la Bibliothèque Italie ;

– Mme Sophie BOBET, Directrice de la Bibliothèque La Canopée ;

– M. Mathieu BROSSEAU, Directeur de la Bibliothèque Batignolles ;

– Mme Caroline BROUILLARD, Directrice de la Bibliothèque Benjamin Rabier ;

– Mme Dominique BRUNET, Directeur de la Bibliothèque Hélène Berr ;

– Mme Lucie CANTIER, Directrice de la Bibliothèque Rainer Maria Rilke ;

– Mme Carole CHABUT, Directrice de la Bibliothèque Marguerite Durand ;

– Mme Célia CHARPENTIER, Directrice de la Bibliothèque Mohamed Arkoun ;

– Mme Sylvie KHA, Directrice de la Bibliothèque des Littératures Policières ;

– Mme Mireille CHOFRUT, Directrice de la Bibliothèque André Malraux ;

– Mme Marie Françoise COLOMBANI, Directrice de la Bibliothèque Crimée ;

– Mme Maria COURTADE, Directrice de la Bibliothèque Jean-Pierre Melville ;

– M. Marc CROZET, Directeur de la Bibliothèque musicale ;

– Mme Marie-Pierre DEGEA, Directrice de la Bibliothèque Hergé ;

– Mme Marie-Laure DERET, Directrice de la Bibliothèque Arthur Rimbaud ;

– Mme Solène DUBOIS, Directrice de la Bibliothèque Naguib Mahfouz ;

– M. Frédéric DUMAS, Directeur de la Bibliothèque Charlotte Delbo ;

– Mme Soizic JOUIN, Directrice de la Bibliothèque Françoise Sagan ;

– Mme Diane FLAMBOURIARIS, Directrice de la Bibliothèque Mortier ;

– M. Vincent FOUQUOIRE, Directeur de la Bibliothèque Diderot ;

– Mme Claudine FREULON, Directrice de la Bibliothèque Musset ;

– Mme Annie GADAULT, Directrice de la Bibliothèque Place des Fêtes ;

– Mme Christelle TRIDON, Directrice de la Bibliothèque Louise Michel ;

– Mme Lise GANCEL, Directrice de la Bibliothèque Europe ;

– Mme Eva GARCIA, Directrice de la Bibliothèque Gutenberg ;

– Mme Anne-Laurence GAUTIER, Directrice de la Bibliothèque Saint-Eloi ;

– Mme Yannick GAUVIN, Directrice de la Bibliothèque Marguerite Yourcenar ;

– Mme Catherine GEOFFROY, Directrice de la Bibliothèque Goutte d'or ;

– M. Christophe GRELET, Directeur de la Bibliothèque Violette Leduc ;

– Mme Noémie JOUHAUD, Directrice de la Bibliothèque Marguerite Audoux ;

– Mme Valérie PAVY, Directrice de la Bibliothèque Louise Walsler-Gaillard ;

– Mme Isabelle JUNOD, Directrice de la Bibliothèque Andrée Chedid ;

– Mme Fabienne KERCKAERT, Directrice de la Bibliothèque Robert Sabatier ;

– Mme Anne-Marie VAILLANT, Directrice de la Bibliothèque Assia Djébar ;

– Mme Isabelle KIS, Directrice de la Bibliothèque Marguerite Duras ;

– Mme Evelyne LAFAURIE, Directrice de la Bibliothèque Amélie ;

– Mme Clara LECERF, Directrice de la Bibliothèque Lancry ;

– Mme Fabienne LE HEIN, Directrice de la Bibliothèque Vaugirard ;

– M. Alain MAENEN, Directeur de la Bibliothèque du cinéma ;

– Mme Sophie MAURIN-BOURDIL, Directrice de la Bibliothèque Sorbier ;

– Mme Isabelle RINDZUNSKI, Directrice de la Bibliothèque Marguerite Durand ;

– Mme Emmanuelle MORAND, Directrice de la Bibliothèque Aimé Césaire ;

– Mme Christine NGUYEN-FAU, Directrice de la Bibliothèque Fessart ;

– Mme Valérie PAVY, Directrice de la Bibliothèque Jacqueline de Romilly ;

– M. David PICARD, Directeur de la Bibliothèque Vaclav Havel ;

– Mme Isabelle PLET, Directrice de la Bibliothèque Colette Vivier ;

– Mme Madeleine PROSPER, Directrice de la Bibliothèque Drouot ;

– Mme Marie ROUMANE, Directrice de la Bibliothèque Lévi Strauss ;

– Mme Caroline ROUXEL, Directrice de la Bibliothèque l'heure joyeuse ;

– Mme Anne SAHIN-BICHET, Directrice de la Bibliothèque Valeyre ;

– Mme Hélène SAJUS, Directrice de la Bibliothèque Marina Tsvetaïeva ;

– Mme Véronique SAUTET, Directrice de la Bibliothèque Oscar Wilde ;

– M. Benoît SUDREAU, Directeur de la Bibliothèque Maurice Genevoix ;

– Mme Emmanuelle TOULET-BELAYGUE, Directrice de la Bibliothèque historique ;

– Mme Elise TAPPON, Directrice de la Bibliothèque François Villon ;

– Mme Lucile TRUNEL, Directrice de la Bibliothèque Forney ;

– M. Jean-Paul WEUILLY, Directeur de la Bibliothèque Buffon ;

– Mme Saliha ZAIDI, Directrice de la Bibliothèque Georges Brassens ;

– M. Pascal GALLOIS, Directeur du Conservatoire du centre ;

– M. Hacène LARBI, Directeur du Conservatoire du 5^e arrondissement ;

– M. Thierry GEORGEL, Directeur du Conservatoire du 6^e arrondissement ;

– M. Bruno POINDEFERT, Directeur du Conservatoire du 7^e arrondissement ;

– M. Nicolas DESHOULIERES, directeur par interim du conservatoire du 8^e arrondissement ;

– Mme Agathe MAYERES-REBERNIK, Directrice du Conservatoire du 9^e arrondissement ;

– Mme Carmen LESSARD-LEJEUNE, Directrice du Conservatoire du 10^e arrondissement ;

– M. Jacques KNUT, Directeur du Conservatoire du 11^e arrondissement ;

– M. Philippe BARBEY-LALIA, Directeur du Conservatoire du 12^e arrondissement ;

– M. Jean François PIETTE, Directeur du Conservatoire du 13^e arrondissement ;

– Mme Dominique DAVY-BOUCHENE, Directrice du Conservatoire du 14^e arrondissement ;

– M. Bernard COL, Directeur du Conservatoire du 15^e arrondissement ;

– Mme Jocelyne DUBOIS, Directrice du Conservatoire du 16^e arrondissement ;

– M. Thierry VAILLANT, Directeur du Conservatoire du 17^e arrondissement ;

– Mme Isabelle RAMONA, Directrice du Conservatoire du 18^e arrondissement ;

– M. Etienne VANDIER, Directeur du Conservatoire du 19^e arrondissement ;

– M. Emmanuel ORIOL, Directeur du Conservatoire du 20^e arrondissement ;

– M. Xavier DELETTE, Directeur du Conservatoire à rayonnement régional ;

– M. Guylain ROY, Secrétaire Général du Conservatoire du centre ;

– M. François LEGEAY, Secrétaire Général du Conservatoire du 5^e arrondissement ;

– Mme Ariane BADIE, Secrétaire Générale du Conservatoire du 6^e arrondissement ;

– Mme Marie LEY-LEPELLETIER, Secrétaire Générale du Conservatoire du 7^e arrondissement ;

– Mme Anne-Lise QUENDOLO, Secrétaire Générale du Conservatoire du 8^e arrondissement ;

– Mme Véronique POIRSON, Secrétaire Générale du conservatoire du 9^e arrondissement ;

– M. Bernard FLOIRAT, Secrétaire Général du Conservatoire du 10^e arrondissement ;

– Mme Muriel LE GALL, Secrétaire Générale du Conservatoire du 11^e arrondissement ;

– Mme Bénédicte RAVIER, Secrétaire Générale du Conservatoire du 12^e arrondissement ;

– Mme Caroline PAILLER, Secrétaire Générale du Conservatoire du 13^e arrondissement ;

– M. Frédéric TRIAIL, Secrétaire Général du Conservatoire du 14^e arrondissement ;

– Mme Elisabeth SCHLOTTERER, Secrétaire Générale du Conservatoire du 15^e arrondissement ;

– Mme Ewa TRELA, Secrétaire Générale du Conservatoire du 16^e arrondissement ;

– M. Pierre LADA, Secrétaire Générale du Conservatoire du 17^e arrondissement ;

– Mme Valérie HIRRIEN, Secrétaire Générale du Conservatoire du 18^e arrondissement ;

– M. Jean-Charles TILLET, Secrétaire Général du Conservatoire du 19^e arrondissement ;

– Mme Marie JONQUIERES, Secrétaire Générale du Conservatoire du 20^e arrondissement ;

– M. François GALLET, Secrétaire Général du Conservatoire à rayonnement régional. »

Art. 10. — Les agents mentionnés aux articles 9 et 10 peuvent signer les conventions de stages non rémunérés des stagiaires placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris. Le délégué à l'enseignement supérieur de musique et de danse, les Directeurs et Secrétaires Généraux des Conservatoires mentionnés à l'article 10 peuvent signer les conventions de prêts d'instruments de musique, les conventions d'occupation temporaire du domaine public par les Conservatoires et les contrats de prêt à usage ou commodat.

Art. 11. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommage-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 12. — Les dispositions de l'arrêté en date du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de signature de la Maire sont abrogées.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme le Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 10 février 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019, portant structure de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2021 nommant M. Dominique FRENTZ, Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Dominique FRENTZ, Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, tous arrêtés, actes, décisions, contrats, engagements des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, attestations du service fait, et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FRENTZ, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, engagements des dépenses, attestations du service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, adjoint au Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Dominique FRENTZ et de M. Nicolas BOUILLANT, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, engagement des dépenses, attestation du service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, la signature de la Maire de Paris est déléguée dans cet ordre de priorité à Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice de l'emploi et du développement économique local, et à M. Christian MURZEAU, chef du service des affaires générales.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service à :

- Nicolas BOUILLANT, sous-directeur des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, adjoint au Directeur ;
- Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice de l'emploi et du développement économique local ;
- M. Christian MURZEAU, chef du service des affaires générales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

- 1 — les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents des services placés sous sa responsabilité ;
- 2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;
- 3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;
- 4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;
- 5 — dans la limite de 4 000 euros l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents des services placés sous sa responsabilité ;
- 6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 23 000 euros ;
- 7 — dans la limite de 4 000 euros à 15 000 euros, l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents des services placés sous sa responsabilité.

Art. 4. — La signature la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

— M. Jean-Marc ROUVIERE, chef de la mission dossiers transverses et communication.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

Mme Magali BAUDOUX, responsable du suivi des affaires juridiques et de la gestion des risques ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

M. Jean-Baptiste DELAPIERRE, adjoint à la cheffe de la mission partenariats et tourisme ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.1 SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL :

4.1.1. *Bureau des partenariats entreprises :*

— M. Doudou DIOP, chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— M. Bruno HENON, chef du pôle actions recrutement.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.2 *Bureau du développement économique local :*

— Mme Fabienne KERNEUR, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement :

— M. Aurélien MICONI, adjoint à la cheffe du bureau ;

— M. Christophe HOLLAENDER, chef de projet emploi.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.3 *Bureau des économies solidaire et circulaire :*

— M. Patrick TRANNOY, chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— Mme Claire CAYLA, adjointe au chef de bureau ;

— M. Vincent JEANNE, chef de projet entrepreneuriat social ;

— M. Romain GALLET, chef de projets économiste circulaire.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.4 *Bureau de la formation professionnelle :*

— Mme Martine MAQUART, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— M. Emmanuel PHEULPIN, adjoint à la cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.5 *Bourse du travail :*

— Mme Isabelle ETLIN, régisseuse de l'établissement.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la commission administrative de la bourse du travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2 SOUS-DIRECTION DES ENTREPRISES, DE L'INNOVATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

4.2.1 *Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur :*

— M. François MOREAU, chef du service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.2.2 *Bureau de l'innovation :*

— Mme Marie MONJAUZE, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.3 *Ecole professionnelle supérieure d'arts graphiques (EPSAA) :*

— M. Jérôme PERNOUD, Directeur de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA).

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

— les attestations de scolarité des élèves de l'EPSAA ;

— les conventions de stage pour les élèves de l'EPSAA ;

— les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'EPSAA rémunérés à la vacation.

4.2.4 *Bureau de l'enseignement supérieur :*

— M. Laurent KANDEL, chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, adjoint au chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de l'enseignement supérieur, à effet de signer les documents suivants :

— les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique de la Maire.

4.2.5 *Bureau de la vie étudiante :*

— Mme Tina BIARD, cheffe du bureau, Directrice de la Maison des initiatives étudiantes.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Sophie YAKOUB, adjointe à la cheffe de bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.6 *Bureau du design, de la mode et des métiers d'art :*

— Mme Françoise SEINCE, cheffe du bureau, Directrice des Ateliers de Paris.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Lauriane DURIEZ, adjointe à la cheffe du bureau, Directrice-Adjointe des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.7 *Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce :*

— M. Jérôme LEGRIS, chef du service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

- 1 — les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires ;
- 2 — les récépissés de déclaration d'une vente en liquidation.

4.2.8 *Bureau de la programmation et des montages immobiliers :*

— Mme Nathalie COUSIN-COSTA, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.9 *Bureau de la gestion patrimoniale et locative :*

— Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 de même que :

— les ordres d'acceptation des recettes.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le bureau de la gestion patrimoniale et locative.

En cas d'empêchement, M. Patrice GIULIANI, adjoint à la cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.7.

4.2.10 *Bureau du commerce et des recherches immobilières :*

— Mme Sophie BRET, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que les documents cités au point 2 de l'article 4.2.7.

4.2.11 *Service des activités commerciales sur le domaine public :*

— Mme Marie-Catherine GAILLARD, cheffe du service, et en cas d'empêchement, Mme Amandine BONNEAU, adjointe à la cheffe du service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

- 1 — les cartes de commerçants ;
- 2 — la notification des droits de place et de stationnement à mettre en recouvrement ;
- 3 — les permis de stationnement, autorisations de travaux et concessions d'emplacement sur la voie publique ;
- 4 — la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation des activités commerciales sur le domaine public ;
- 5 — les conventions et contrats relatifs à l'utilisation du domaine public.

4.2.12 *Bureau des marchés de quartier :*

— Mme Pascaline ROMAND, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les commerçants sur les marchés de quartier.

En cas d'empêchement, M. Félix de VALOIS, adjoint à la cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.13 *Bureau des kiosques et attractions :*

— Mme Catherine DEGRAVE, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les forains, les kiosquiers, les artistes et les marchands sur le domaine public autres que les commerçants sur les marchés de quartier.

En cas d'empêchement, Mme Emmanuelle VIAL, responsable du pôle kiosques de presse et hors presse ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.14 *Bureau des événements et expérimentations :*

— Mme Catherine CLEMENT, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les ventes au déballage et les bouquinistes.

5 SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES :

5.1 *Mission budget achats :*

— Mme Christine DE-CLERCQ, cheffe de la mission.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de TVA adressées à l'administration fiscale.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le bureau du budget et des achats.

5.2 *Bureau des ressources humaines :*

— Mme Delphine L'HOURL, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous les actes de gestion des personnels, préparés par le bureau placé sous son autorité, pour la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
- arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 29 novembre 2019, portant délégation de la signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 10 février 2021

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 10657 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue Joseph Bouvard, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre du Paris Eiffel Jumping organisé sur l'espace public, avenue Joseph Bouvard et place Jacques Rueff, à Paris 7^e arrondissement, du 7 juin au 9 juillet 2021 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation avenue Joseph Bouvard, à Paris 7^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, côtés pair et impair, entre l'AVENUE CHARLES FLOQUET et l'ALLÉE ADRIENNE LECOUVREUR.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, depuis l'AVENUE CHARLES FLOQUET jusqu'à l'ALLÉE ADRIENNE LECOUVREUR, voie basse côté École Militaire, du 7 juin, 6 h, au 9 juillet 2021, 18 h ;

— AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, depuis l'ALLÉE ADRIENNE LECOUVREUR jusqu'à l'AVENUE CHARLES FLOQUET, voie haute côté Tour Eiffel, du 13 juin, 23 h 59, au 30 juin 2021, 23 h 59.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 P 10613 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés, à l'occasion de l'opération « Paris Respire », dans le secteur « Trudaine », à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant que, pour assurer le bon déroulement de cette opération, il importe de prendre des mesures de restrictions de la circulation pour assurer la sécurité des piétons et des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies situées à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté.

Ces dispositions sont applicables les dimanches et jours fériés :

— de 14 h à 18 h du premier dimanche d'octobre au dernier dimanche de mai ;

— de 14 h à 19 h du premier dimanche de juin au dernier dimanche de septembre.

Art. 2. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

— RUE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE TRUDAINE et la RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE ;

— RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROCHECHOUART et la RUE DES MARTYRS ;

— IMPASSE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9^e arrondissement ;

— RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE et le BOULEVARD DE ROCHECHOUART ;

— BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES MARTYRS et la PLACE D'ANVERS ;

— PLACE D'ANVERS, 9^e arrondissement ;

— RUE GÉRANDO, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE D'ANVERS et la RUE DE DUNKERQUE ;

— RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GÉRANDO et la RUE DE ROCHECHOUART.

Les voies mentionnées ci-dessus forment les limites extérieures de l'aire piétonne et en sont exclues.

La circulation générale est maintenue IMPASSE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9^e arrondissement.

Art. 3. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

— aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;

- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Les véhicules appartenant aux catégories énumérées ci-dessus peuvent accéder à l'aire piétonne par :

- la RUE BOCHART DE SARON ;
- la RUE GÉRANDO ;
- la RUE CONDORCET, depuis la RUE DE ROCHECHOUART.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2012-00638 du 12 juillet 2012 réglementant les conditions de circulation, les dimanches et jours fériés dans certaines voies du 9^e arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » est abrogé.

Toutes les autres dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2021 T 10382 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 22 février au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris 9^e arrondissement :

— RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, côté impair, entre le n° 37 et le n° 47 (sur tous les emplacements de stationnement payant, sur ceux réservés aux deux-roues motorisés et sur celui au stationnement ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— RUE DE PROVENCE, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11 (sur tous les emplacements de stationnement payant, sur ceux réservés aux deux-roues motorisés, sur celui réservé au stationnement des véhicules de livraison et sur celui réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— RUE DE LA GRANGE BATELIÈRE (sur tous les emplacements de stationnement payant, sur ceux réservés aux deux-roues motorisés, sur ceux réservés au stationnement des cycles non motorisés, sur ceux réservés au stationnement des véhicules de livraison et sur celui réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— RUE ROSSINI, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 (sur tous les emplacements de stationnement payant, sur ceux réservés aux deux-roues motorisés et aux cycles non motorisés et sur celui réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— RUE DROUOT, côté pair, au droit du n° 14 (sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0378, 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 10387 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Condillac et des Nanettes, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0794 du 23 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Jean Aicard » dans le périmètre du quartier « Saint-Ambroise », à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0795 du 19 juillet 2013 instituant un sens unique de circulation rue Condillac, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues Condillac et des Nanettes, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 24 février 2021 et 25 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CONDILLAC, depuis la rue DES NANETTES jusqu'à l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ;

— RUE DES NANETTES, depuis BOULEVARD DE MÉNILMONTANT jusqu'à la RUE CONDILLAC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 2013 P 0795 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES NANETTES, entre les n° 13 et n° 25.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0794 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CONDILLAC, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES NANETTES, côté impair, entre les n° 15 et n° 25, sur 15 places de stationnement payant ;

— RUE DES NANETTES, côté pair, au droit du n° 10, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose et la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10477 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Turquetil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de branchement de chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Turquetil, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 22 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE TURQUETIL, au droit du n° 14, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10478 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Marey, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de pose d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Marey, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2021 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETIENNE MAREY, 20^e arrondissement, entre les n° 35 et n° 39, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10492 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues Daval, de Lappe, de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'un curage d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues Daval, de Lappe, de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2021 au 24 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DAVAL, du 8 février 2021 au 16 février 2021 inclus, de 7 h 30 à 13 h ;

— RUE DE LA ROQUETTE, depuis la RUE DE LAPPE jusqu'à la RUE DAVAL, du 15 février 2021 au 19 février 2021 inclus, de 7 h 30 à 13 h ;

— RUE DE LAPPE, du 22 février 2021 au 24 février 2021 inclus, de 1 h à 6 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit dans les voies suivantes :

- RUE DAVAL ;
- RUE DE LAPPE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10495 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues des Rasselins, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0852 du 6 novembre 2013 instituant un sens unique de circulation rue des Rasselins, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0846 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Blaise », à Paris 20^e ;

Considérant que dans le cadre de travaux du Groupe Hospitalier Croix Saint-Simon, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues des Rasselins, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES RASSELINS, entre les n° 10 et n° 16.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 2013 P 0852 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DES RASSELINS, depuis la RUE D'AVRON jusqu'au n° 10 ;

— RUE DES RASSELINS, depuis la RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON jusqu'au n° 16.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 2013 P 0852 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES RASSELINS, entre les n° 11 et n° 13.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0846 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RASSELINS, au droit du n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10521 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 P 0804 du 31 juillet 2013 instituant un sens unique de circulation rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, depuis le n° 33 vers et jusqu'au n° 45.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0804 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE POPINCOURT, depuis le n° 45 jusqu'au n° 33.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10529 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 104, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10538 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation dans un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2021 au 20 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, au droit du n° 43, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Bienfaisance et rue Portalis, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du lundi 15 février 2021 au lundi 1^{er} mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA BIENFAISANCE, entre la RUE DE VIENNE et la RUE PORTALIS. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA BIENFAISANCE, entre la RUE DE VIENNE et la RUE PORTALIS. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, l'emplacement réservé G.I.G.-G.I.C. situé au n° 11, RUE DE LA BIENFAISANCE est déplacé au n° 2, RUE PORTALIS.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10547 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2021 au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FAIDHERBE, 11^e arrondissement, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10551 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale, et instituant une aire piétonne rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 411-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-08 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 8^e ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne à proximité d'une école au n° 12, rue de la Bienfaisance, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DE LA BIENFAISANCE, entre la RUE DE VIENNE et la RUE PORTALIS.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA BIENFAISANCE, depuis la RUE DE VIENNE vers et jusqu'à la RUE PORTALIS.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules de livraison ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-08 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10553 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue du Colonel Moll, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté 2018 P 13908 du 4 décembre 2018 instituant un sens unique rue du Colonel Moll, à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne à proximité du groupe scolaire situé au n° 16, rue du Colonel Moll, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Colonel Moll, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU COLONEL MOLL, 17^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-FERDINAND vers et jusqu'à la RUE DES COLONELS-RENARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU COLONEL MOLL, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES ACACIAS vers et jusqu'à la RUE DES COLONELS RENARD.

Art. 3. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DU COLONEL MOLL, entre la RUE SAINT-FERDINAND et la RUE DES COLONELS RENARD.

Art. 4. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DU COLONEL MOLL mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13908 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DU COLONEL MOLL mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10555 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Albert Marquet et Courat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10447 du 19 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0846 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Blaise », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{er} partie) ;

Considérant que dans le cadre de travaux de la DEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Albert Marquet et Courat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 23 février 2021 inclus de 21 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE ALBERT MARQUET, dans sa partie comprise entre la RUE COURAT et la RUE VITRUVÉ ;
- RUE COURAT, dans sa partie comprise entre la RUE DES ORTEAUX et la RUE ALBERT MARQUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10447 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation des cycles est interdite dans les voies suivantes :

- RUE ALBERT MARQUET, au droit du n° 7 ;
- RUE COURAT, au droit du n° 20.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0846 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COURAT, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES ORTEAUX et le n° 20, sur 16 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0304 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10560 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Barbier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Barbier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AUGUSTE BARBIER, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10571 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'implantation d'un passage piétons provisoire, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2021 au 15 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TROUSSEAU, côté pair, au droit du n° 54, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE TROUSSEAU, côté impair, entre les n° 27 et n° 29, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10572 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de vitrine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 22 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, côté impair, au droit du n° 41, sur 1 zone de livraison et 1 emplacement vélo.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10574 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2021 au 14 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10575 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 19, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10576 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 22 février 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHANZY, au droit du n° 8, sur 1 stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 22 février 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

— RUE CHANZY, 11^e arrondissement, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 22 février 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

— RUE CHANZY, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 11, sur 1 zone de livraison. (Ces dispositions sont applicables du 22 février 2021 au 5 mars 2021 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10605 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Monge, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Monge, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 2 places du 15 février au 2 juillet 2021 ;

— RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 89, sur 2 places du 15 février au 1^{er} mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10607 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection des parties communes nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 5 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, et 19 bis sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10611 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10616 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pernety, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Pernety, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE PERNETY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10617 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Georges Saché, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux ORANGE nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Georges Saché, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 22 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE GEORGES SACHÉ, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10632 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Savoie, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que le démontage et l'évacuation d'un échafaudage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Savoie, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE SAVOIE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 place de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10637 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des véhicules de transport en commun boulevard de l'Hôpital, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, et L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux d'élagage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard de l'Hôpital, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 5^e arrondissement, dans le sens du BOULEVARD SAINT-MARCEL vers PLACE VALHUBERT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10647 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement mentionnés au présent arrêté ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules deux-roues motorisés, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10820 du 12 mars 2020 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés au service des véhicules partagés « Mobilib' » à Paris et titulaires du label auto-partage ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9^e et 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 février au 5 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HIPPOLYTE LEBAS, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 1-3 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 15 février au 5 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MAUBEUGE, 9^e arrondissement, côté pair, entre la RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART et la RUE LAMARTINE (sur tous les emplacements de stationnement).

Cette disposition est applicable du 15 février au 10 mai 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MAUBEUGE, 9^e arrondissement, côté pair, entre la RUE LAMARTINE et la PLACE KOSSUTH (sur tous les emplacements de stationnement).

Cette disposition est applicable du 19 mars au 17 mai 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAMARTINE, 9^e arrondissement, côté impair, entre la RUE RODIER et la RUE DE MAUBEUGE (sur tous les emplacements de stationnement).

Cette disposition est applicable du 10 mars au 17 mai 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAMARTINE, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 43 (sur tous les emplacements de stationnement).

Cette disposition est applicable du 12 avril au 2 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MILTON, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (sur tous les emplacements de stationnement).

Cette disposition est applicable du 19 avril au 2 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHORON, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 29 avril au 2 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 8. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-LAZARE, 9^e arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 1 (sur l'emplacement réservé stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et aux cycles non motorisés).

Cette disposition est applicable du 18 mai au 2 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 9. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 2 et le n° 4 (sur les emplacements réservés au stationnement payant et sur tous ceux réservés aux cycles non motorisés).

Cette disposition est applicable du 5 mai au 2 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 10. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MILTON, 9^e arrondissement, entre la RUE LAMARTINE et la RUE HIPPOLYTE LEBAS.

Cette disposition est applicable du 19 avril au 2 juillet 2021 de 8 h à 17 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 11. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0043, 2015 P 0044, 2017 P 12620, 2019 P 13940, 2020 P 10198 et 2020 P 10820 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 12. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 13. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 10648 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 22 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, entre le QUAI DE LA TOURNELLE et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10650 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean Cottin, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur le réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean Cottin, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 15 février 2021 et le 24 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JEAN COTTIN, à Paris 18^e, de la RUE BOUCRY vers et jusqu'à la RUE DES ROSES.

Une déviation est mise en PLACE RUE BOUCRY, PLACE HÉBERT et RUE DES ROSES.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10652 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que dans le cadre des travaux sur le réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant et rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 16 février 2021 et le 15 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, de la RUE DU RUISSEAU vers et jusqu'à la RUE DAMRÉMONT.

Une déviation est mise en place par la RUE DUHESME, la RUE ORDENER et la RUE DAMRÉMONT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MARCADET au droit du n° 152, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE MARCADET du n° 155 au n° 157, sur une zone de livraison et 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10653 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Forest, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Forest, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FOREST, à Paris 18^e, au droit du n° 2, sur 15 places de stationnement pour deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10654 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement avenue Brunetière et rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de création d'un quai bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement avenue Brunetière et rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE BRUNETIÈRE, 17^e arrondissement, entre la RUE JULES BOURDAIS et la RUE DE L'ABBÉ ROUSSELOT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE BRUNETIÈRE, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 21, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE L'ABBÉ ROUSSELOT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 09 à 11, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DE L'ABBÉ ROUSSELOT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 12 à 14, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La place G.I.G.-G.I.C. située n° 19, AVENUE BRUNETIÈRE est reportée au n° 12, AVENUE DE L'ABBÉ ROUSSELOT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'AVENUE BRUNETIÈRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10656 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 30 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté pair au droit du n° 144 bis, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10660 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection de la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POUCHET, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BESSIÈRES vers et jusqu'à la RUE NAVIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE POUCHET, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10662 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de 2 places Mobilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 193, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10663 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Hermite, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Hermite, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18^e arrondissement, au droit du n° 2 bis sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10665 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public de pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 19 février 2021 inclus de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, depuis RUE BIOT jusqu'à RUE LÉCLUSE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES DAMES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10667 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ABEILLE IMMOBILIER (aménagement hall), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 93, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10673 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Edmond Gondinet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement au 10/12, rue Edmond Gondinet, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Edmond Gondinet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 22 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EDMOND GONDINET, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 10589 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Dominique, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Dominique, entre le boulevard de La Tour-Maubourg et le boulevard Saint-Germain, à Paris dans le 7^earrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de rénovation d'un immeuble de bureaux de l'Assemblée Nationale, l'hôtel de Broglie, pendant les travaux de grutage de bungalows effectués par l'entreprise Montagrues pour l'installation d'une base vie, rue Saint-Dominique (durée prévisionnelle des travaux : du 18 février, 8h00, au 20 février 2021, 20 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^earrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BOURGOGNE et la RUE DE MARTIGNAC.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours, des riverains et des personnes accédant au Ministère des Armées sis hôtel de Brienne.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour le préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210046 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 24 décembre 2020 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° 200439 du 5 janvier 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 janvier 2021 susvisé, portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 1, *les mots* : « « ... », Sous-directeur des services aux personnes âgées », *sont remplacés par les mots* : « M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées » et *les mots* : « « ... », Sous-directeur des moyens » *sont remplacés par les mots* : « Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens à compter du 10 février 2021 ».

A l'article 3, concernant la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre les exclusions, à la suite des mots : « — Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion et responsable de l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19^e, et à Mme Marie CEYSSON, dans les mêmes termes pour l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19^e :

— actes de gestion courante concernant l'atelier et chantier d'insertion et de l'épicerie solidaire ;

— attestations de toute nature relatives à l'atelier et chantier d'insertion, à l'exception des pièces comptables ;

— bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement de dépenses et toutes pièces comptable de recettes propres au fonctionnement de l'épicerie solidaire et de l'atelier et chantier d'insertion, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ainsi que l'engagements de dépenses relatifs aux fournitures de l'atelier d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

— attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ; »,

est inséré l'alinéa suivant : « — conventions de formation concernant l'atelier chantier et insertion. ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île de France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 9 février 2021

Jeanne SEBAN

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e de mission « ingénierie de projets sociaux de territoire et évaluation » (F/H).

Service : Direction Sociale de Territoire (DST) Nord.

Contacts : Mireille PILLAIS / Virginie GAGNAIRE.

Tél. : 01 43 47 65 59 / 01 43 47 70 80.

Emails : mireille.pillais@paris.fr / virginie.gagnaire@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55708.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Assistant chef de projet des outils numériques de la relation usagers (F/H).

Service : Service Relation Usager (SRU) — Pôle outils de la relation usagers.

Contact : M. Thierry PREMEL.

Tél. : 01 42 76 44 06.

Email : thierry.premel@paris.fr.

Référence : Intranet TSP n° 57247.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal (F/H) — Directeur Adjoint du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) des 15^e et 16^e arrondissement.

Localisation du poste :

CASVP du 15^e arrondissement — 3, place Adolphe Chérioux, 75015 Paris.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui anime le développement social sur le territoire parisien et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion. Il met en œuvre la politique de soutien aux Parisiens âgés et/ou en difficulté, par les aides municipales et l'accompagnement social généralisé.

Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement ou de réinsertion sociale).

Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Présentation du CASVP 15/16 :

Le CASVP 15/16^e a pour mission de porter l'action sociale municipale sur le territoire du 15^e et du 16^e arrondissement de Paris. Il comprend sur chacun des deux arrondissements :

- des services chargés d'instruire les demandes d'aide sociale déposées par les usagers ;

- un service social de proximité composé de travailleurs sociaux, chargé d'assurer l'accompagnement social des usagers en fonction de leur situation personnelle.

Le CASVP 15/16^e assure également la gestion des établissements du CASVP présents sur l'arrondissement : 3 résidences autonomie, 7 résidences appartements, 4 résidences soleil, 6 clubs, 4 restaurants.

Au total, 220 agents sont mobilisés sur ces missions.

L'équipe de Direction du CASVP 15/16^e est composée d'un Directeur et de cinq adjoints répartis sur les deux arrondissements, qui peuvent être amenés à se suppléer et intervenir sur chacun des deux arrondissements.

Enjeux actuels pour le CASVP :

Le CASVP est engagé dans une démarche de rapprochement avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) qui se concrétisera au cours de l'année 2021. Ce rapprochement répond à la volonté de la Maire de Paris de modifier l'organisation de l'action sociale parisienne sur le terrain pour la rendre plus lisible et plus proche des parisiens. L'enjeu premier étant de lutter contre le non-recours aux droits et de simplifier le parcours et les démarches des usagers.

Dans ce cadre, les CASVP d'arrondissement, sous le pilotage des services centraux de la Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS), auront à faire évoluer en profondeur leur organisation, autour de trois grandes missions : l'accueil social de qualité en mesure d'apporter un premier niveau de réponse des grands pôles, l'assistance aux usagers dans l'accès à leurs droits et l'accompagnement social des personnes vulnérables.

Le CASVP 15^e est plus particulièrement engagé dans un chantier de rénovation en profondeur d'un de ses sites, qui doit mener au regroupement de ses services sur un site commun et être l'occasion d'expérimenter des nouvelles formes de collaboration avec les partenaires, dans l'intérêt des usagers.

Définition du poste :

Le-la futur-e titulaire du poste est placé-e sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du CASVP du 15/16^e arrondissement et exerce principalement ses missions au sein d'une équipe de Direction, chargée de piloter l'activité des services du CASVP 15.

A ce titre, il-elle a la co-responsabilité d'encadrer des équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux et hospitaliers.

Il-elle peut être amené-e à suppléer les autres membres de l'équipe de Direction, y compris celle du CASVP 16^e.

Le périmètre du poste sera peut-être amené à évoluer au fur et à mesure de la réorganisation des CASVP d'arrondissement et de l'évolution des services.

Activités principales :

Il-elle participe aux activités suivantes :

- définition des besoins sociaux de l'arrondissement. Élaboration et suivi des projets d'action sociale adaptés aux besoins de l'arrondissement, en partenariat avec la coordination sociale du territoire et les partenaires sociaux ;

- portage des projets d'amélioration des modalités d'accueil au sein des services, de simplification des parcours et des démarches et d'amélioration de l'accès aux droits légaux et municipaux et ce sur les deux arrondissements si besoin. Il-elle veillera à associer les usagers à l'ensemble des projets ;

- supervision de l'attribution des aides municipales et de la conformité des modalités d'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire notamment sur l'arrondissement ;

- veille au bon fonctionnement et à la continuité du service rendu par les services ou établissements ;

- portage de la démarche qualité de façon transversale, y compris sur le CASVP 16^e ;

- gestion d'établissements à destination des parisiens âgés. Il-elle veille à la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes accueillies en résidences et au développement d'un projet d'animation correspondant aux besoins de l'arrondissement ;

- développement des partenariats locaux (avec les acteurs institutionnels, associatifs...) pour répondre aux besoins des habitants du territoire, montage de projets, organisation de manifestations et d'événements en lien avec les partenaires ;

- veille au respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité en lien avec le-s assistants de prévention.

Savoir-faire :

- intérêt pour les questions sociales et connaissance, à minima générale, des dispositifs sociaux nationaux et légaux ;

- compétences managériales fortes et aptitude à élaborer, mener et accompagner des projets ;

- aptitude à s'adapter au travail de terrain et aux situations de crise ou d'urgence ;

- bonnes capacités rédactionnelles et maîtrise des outils bureautiques (Excel, Word, Power-point...)

Savoir-être :

- aptitude pour le travail en équipe, en réseau et le développement de partenariats ;

- capacité d'adaptation et goût pour la polyvalence ;

- capacité d'analyse et d'organisation ;

- sens de l'écoute et disponibilité ;

- réactivité et esprit d'initiative.

Contact :

Les candidat-e-s intéressé-e-s par ce poste, sont invité-e-s à transmettre une lettre de motivation et un CV à :

C. BILDE-WEIL, Directrice du CASVP 15/16.

Mobile : 06 79 90 77 16.

Email : Christine.Bilde-weil@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA